

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESSEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusée :

Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillère;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : CIMETIÈRE DE REMICOURT - MODIFICATION -
REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS PLEINE TERRE ET
CONCESSIONS AVEC CAVEAUX - EXERCICES 2022 À 2025.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Revu sa délibération du 28 octobre 2021 fixant le prix des caveaux préfabriqués,
délibération partiellement acceptée par la tutelle;

Vu l'avis rendu par le SPW Wallonie en date du 06 décembre 2021 relatif à la
gratuité des caveaux enfants et cavotins placés dans la parcelle des étoiles;

Considérant que l'article L1232-2 § 4 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation dispose que : "*Le gestionnaire public aménage une parcelle des
étoiles pour les foetus nés sans vie entre le 106° et 180° jour de grossesse et les
enfants jusqu'à douze ans au sein de laquelle les emplacements sont non
concedés...*".

Considérant qu'il ressort de la doctrine en la matière qu'une des volontés du
législateur en obligeant chaque commune à disposer d'une parcelle des étoiles
était d'y interdire toute concession;

Considérant en conséquence que l'inhumation d'un enfant jusqu'à douze ans ne
pourra s'effectuer qu'au sein d'une concession familiale en terrain classique qui
servira non seulement à l'inhumation de l'enfant mais également à celle d'autres
parents ou au sein de la parcelle des étoiles, laquelle est gratuite;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 26.01.2022 et joint
en annexe ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESSEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusée :

Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillère;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : CIMETIÈRE DE REMICOURT - MODIFICATION -
REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS PLEINE TERRE ET
CONCESSIONS AVEC CAVEAUX - EXERCICES 2022 À 2025.**

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de la délibération du 28 octobre 2021 relatif aux prix des caveaux préfabriqués, est **MODIFIÉ** comme suit : les dispositions "1 caveau enfant : 250€uros" et "1 cavotin placé dans la parcelle des étoiles (champignon funéraire) : 344€uros" sont supprimées. Les caveaux enfants et les cavotins placés dans la parcelle des étoiles ne sont pas soumis à redevance.

Article 2 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du même code.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusée :

Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillère;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : CIMETIÈRE DE REMICOURT - MODIFICATION -
REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS PLEINE TERRE ET
CONCESSIONS AVEC CAVEAUX - EXERCICES 2022 À 2025.**

Article 3: Tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022 : "L'établissement ou le recouvrement des taxes et redevances impliquent nécessairement de nombreux traitements de données personnelles. Ces étapes doivent être réalisées en conformité avec le RGPD".

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f.,

Christian VANDERBEMDEN.



Vincent BURTON.

Remicourt, le 26 janvier 2022.

José ISTAZ,
Receveur régional,
Maison communale,
Rue de Nouvelle Percée, 5
4350 REMICOURT.
Tél 019/549 329
jose.istaz@remicourt.be

AVIS rendu en application de l'art L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,

Objet : Commune de 4350 REMICOURT - Projet de délibération du Conseil communal en date de 03/02/2022 modifiant la redevance « SUR LES CONCESSIONS PLEINE TERRE ET CONCESSIONS AVEC CAVEAUX - EXERCICES 2022 À 2025 ».

Joint : Arrêté du SPW en date du 06/12/2021.

Le projet m'a été communiqué par Mademoiselle Laura Castagnetti ce 26/01/2022.
Conformément à la législation, le présent avis est rendu dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier et de ses annexes.

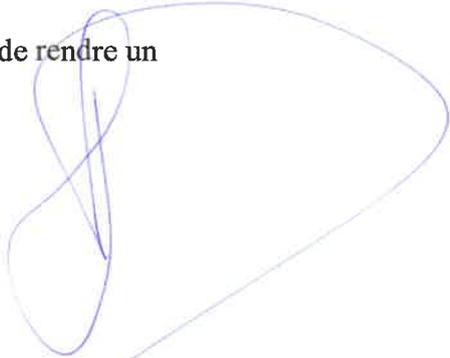
Commentaire :

La délibération adapte la redevance aux exigences formulées par l'autorité de tutelle dans son arrêté du 06/12/2021 : celle-ci approuvait en effet le règlement à l'exception des dispositions concernant les caveaux destinés aux enfants et les cavotins placés dans la Parcelle des Etoiles, au motif que celles-ci violaient la loi.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai le plaisir de rendre un

AVIS FAVORABLE

sur le projet de délibération susvisé.



José Istaz.
Receveur régional.

